

## Procès-verbal de contrôle d'une installation électrique domestique à basse tension et à très basse tension suivant les prescriptions du RGIE Livre 1 (AR 08/09/2019).

### 1. Identification

Adresse de l'installation (Unité d'habitation) : **1/3 rue Sodart- 5500 Dinant**  
 Propriétaire/exploitant/gestionnaire : **1, 1/3 rue Sodart 5500 Dinant**  
 Responsable de l'exécution des travaux : **TVA : Néant**  
 Compteur : n°: **40121864** EAN : **Non communiqué**  
 Index Jour : **7132.2kWh**

### 2. Branchement

Tension de service : **3x230V**  
 Protection branchement : **Existante de 32A**  
 Alimentation tableau principal : **VOB - 3x10mm<sup>2</sup>**  
 Interrupteur général : **40A/100mA - type A**

Cachet GRD : ORES

### 3. Prise de terre, circuits, protections

Type de prise de terre : **Piquet(s) de terre**

Nombre de tableau	Dénomination	Nombre de circuits
<b>1</b>	TD rez	<b>14</b>
<b>2</b>	TD wc	<b>6</b>

### 4. Description

Installation datant d'avant le 01/06/2020

### 5. Contrôle

Type de contrôle : **Section 8.4.3 Ancienne installation - Visite de contrôle.**

Base : **Sous-section 4.2.4.3. Protection contre les chocs électriques par contacts indirects dans les lieux domestiques.**

Dérogations : **Section 8.2.1. Anciennes installations électriques domestiques, Section 8.2.2. Installations électriques domestiques ancien RGIE.**

Résistance de dispersion de la prise de terre : **Ω**

Isolement général : **1MΩ**

- Adéquation entre les dispositifs de protection différentiels et la valeur de la résistance de dispersion de la prise de terre
- Adéquation entre les dispositifs de protection contre les surintensités et les sections des circuits qu'ils protègent
- Correspondance des schémas à l'installation
- Etat du matériel d'installation fixe
- Contacts directs et indirects
- Fonctionnement des dispositifs de protection différentiel par leur bouton test
- Boucles de défaut et raccordement correct des dispositifs de protection différentiel
- Continuité des connexions équipotentielles et des conducteurs de protection

### 6. Infractions/Observations

Inf/Obs	Article réf.	Infraction(s) – Observation(s)
Infraction	L1-5.4.3.6 4.2.4.3	La continuité de la mise à la terre du (des) conducteur(s) de protection n'est pas assurée. entre les deux coffrets
Infraction	L1-4.2.4.3.b	Dans un lieu domestique, le différentiel général n'est pas placé à l'origine de l'installation (sortie compteur GRD) les canalisations de classe I (ex. VFVB EVAVB) ne sont pas protégées contre les contacts indirects.
Infraction	L1-5.2.6.1.	Les connexions ne sont pas réalisées suivant les prescriptions. Voir vitrine
Infraction	L1-5.4.3.5.	Absence d'un dispositif de coupure (barrette de sectionnement), pour permettre la mesure de la résistance de dispersion de la prise de terre.
Infraction	L1-4.2.3.2 4.2.3.4	Les liaisons équipotentielles principales et leurs connexions ne sont pas présentes.
Infraction	L1-7.1.4.4.	La liaison équipotentielle supplémentaire dans la salle de bains / douche(s) n'est pas réalisée.
Infraction	L1-4.2.4.3.c	Dans un lieu domestique, le circuit alimentant la salle de bain n'est pas protégé par un différentiel distinct d'une sensibilité de 30mA, subordonné au différentiel général.
Infraction	L1-4.2.4.3.c	Dans un lieu domestique, les circuits alimentant les lessiveuse, lave-vaisselle et/ou séchoir et appareils assimilés ne sont pas protégés par un différentiel distinct d'une sensibilité de 30mA, subordonné au différentiel général.
Infraction	L1-4.2.3.4.c.3	Les masses de l'installation protégées par un même interrupteur différentiel ne sont pas reliées à la même prise de terre (l'installation comporte plusieurs prises de terre). Prévoir une interconnexion dans les caves 2 prises de terre différentes.
Infraction	L1-8.2.1.	La section des conducteurs du circuit qui n'est pas un circuit de commande, contrôle, signalisation ou mesure est inférieure à 1 mm <sup>2</sup> .
Infraction	L1-5.3.5.2.b.	Dans un lieu domestique, le contact de terre de la prise de courant n'est pas relié à la terre de l'installation.
Infraction	L1-3.1.2	Absence de schéma unifilaire de l'installation.
Infraction	L1-3.1.2	Absence de plan de position de l'installation.
Infraction	L1-4.2.4.3.b	La résistance de dispersion de terre est > 30 Ω et < 100 Ω compléter la protection par des différentiels additionnels 30 mA pour l'éclairage, 30mA pour 16 socles de prises maximum, 100mA pour cuisinières, congélateurs. Placer les anciens circuits prises sur différentiel 30 ma
Infraction	L1-5.2.1.2.	Dans un lieu domestique, le lave-linge, le lave-vaisselle, le sèche-linge, la cuisinière électrique, la taque de cuisson électrique et le four électrique ne sont pas alimentés séparément par un circuit exclusivement dédié.
Infraction	L1-5.2.2.1 5.2.9.5.	Les canalisations ne sont pas fixées au moyen d'attaches adaptées. Revoir l'éclairage de la cave
Infraction	L1-4.2.2.3. -5.3.5.1	L'absence de porte et/ou d'écran de protection du tableau entraine la possibilité de contact avec des pièces nues sous tension.

### 7. Conclusions

---

Seules les parties visibles et accessibles de l'installation ont pu être vérifiées.

**L'installation existante n'est pas conforme (1) aux prescriptions du RGIE**

Le dispositif de protection différentiel : **n'a pas été plombé**

Le prochain contrôle est à effectuer avant le : 26/09/2025 par le même organisme de contrôle

## 8. Conseils (Rappel des prescriptions réglementaires)

Ce procès-verbal doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique. Toute modification intervenue dans l'installation électrique doit être renseignée dans le dossier. Il y a lieu d'aviser immédiatement le Service Public Fédéral Economie, Direction Energie Electrique de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence de l'Electricité.  
(1) Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite de contrôle périodique sont exécutés sans retard et toutes mesures adéquates prises pour qu'en cas de maintien en service de l'installation, lesdites infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens.

Pour OA :

Date : **26/09/2024**

Visa:

Date d'émission : **26/09/2024**